

## RÉSOLUTION N° 34

### COMITÉ ASSIGNÉ : RÉSOLUTIONS

#### OBJET : CENSURE CONTRE LA DIRECTRICE DES SERVICES MUNICIPAUX GAYLE CORRIGAN

1 ATTENDU QUE le conseil municipal a embauché Gayle  
2 Corrigan en juin 2017 au poste de directrice des services  
3 municipaux de la ville d'East Greenwich  
4 (Rhode Island); et

5 ATTENDU QUE la directrice des services municipaux  
6 Corrigan a pris des mesures défavorables et  
7 contraires à la convention collective, aux conditions de  
8 travail et aux intérêts légitimes des membres de la section  
9 locale 3328, et

10 ATTENDU QUE la directrice des services municipaux  
11 Corrigan a pris des mesures de représailles et qu'elle a harcelé  
12 et tenté d'intimider les membres, interférant dans les affaires  
13 des membres de la section locale 3328 de l'AIP; et

14 ATTENDU QUE la directrice des services municipaux  
15 Corrigan a fait la promotion du service d'incendie et tente  
16 de restructurer le service d'incendie en mettant à pied des  
17 pompiers, en éliminant un peloton entier, en privatisant les  
18 SMU et/ou en utilisant des pompiers volontaires  
19 ou sur appel au lieu des membres de la section locale 3328 de  
l'AIP; et

20 ATTENDU QUE la directrice des services municipaux  
21 Corrigan a congédié le frère du président de la section  
22 locale 3328 de l'AIP, William Perry, de son poste de  
23 pompier au service, ce qui a amené la section locale 3328 à  
24 demander un recours en justice pour sa réintégration, avec  
25 succès; et

26 ATTENDU QUE la directrice des services municipaux  
27 Corrigan a mis fin à l'emploi de l'épouse du président Perry  
28 au service des finances de la ville, quelques jours seulement  
29 après que celle-ci eut déposé une demande d'indemnisation  
30 pour discrimination en matière d'emploi auprès de la  
31 Commission des droits de la personne de Rhode Island et  
seulement deux jours après que la directrice des services  
32 municipaux Corrigan eut congédié le frère du président Perry; et

33 ATTENDU QUE les actions de la directrice des services  
34 municipaux Corrigan ont donné lieu à de nombreux griefs  
35 contractuels qui ont fait l'objet d'audiences d'arbitrage, à  
36 des accusations de pratiques déloyales de travail portées  
37 devant le Conseil des relations de travail de l'État de Rhode  
38 Island et à des poursuites judiciaires devant les tribunaux de  
l'État; et

39 ATTENDU QUE la ville, par le biais de la directrice des  
40 services municipaux Corrigan, a intenté sa propre action en  
41 justice contre la section locale 3328 de l'AIP concernant le  
42 pouvoir de la ville de modifier unilatéralement l'horaire de  
43 travail de quarante-deux heures avec quatre pelotons du  
44 service d'incendie d'East Greenwich en vertu de la  
45 convention collective, pour en faire un horaire de travail de  
46 cinquante-six heures avec trois pelotons; et

47 ATTENDU QUE les actions de la directrice des services  
48 municipaux Corrigan ont fait en sorte que la section locale  
49 3328 a dépensé des milliers de dollars pour défendre les intérêts  
de ses membres; et

50 ATTENDU QUE les actions de la directrice des services  
51 municipaux ont démoralisé les membres de la section locale  
52 3328 de l'AIP et ont nui aux relations de travail au sein du  
service d'incendie de la ville d'East Greenwich,

53 QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT

54 RÉSOLU que l'Association internationale des pompiers  
55 censure officiellement Gayle Corrigan, directrice des  
56 services municipaux, et QU'IL SOIT ÉGALEMENT

57 RÉSOLU que l'Association internationale des pompiers  
58 avise la directrice des services municipaux Corrigan, toutes  
59 les sections locales de l'Association internationale des  
60 pompiers, le conseil municipal d'East Greenwich (Rhode  
61 Island) le président de l'Assemblée législative et du Sénat de  
62 l'Assemblée générale de Rhode Island, le bureau du  
63 gouverneur de l'État de Rhode Island, le regroupement des  
64 des villes et municipalités de Rhode Island et l'Association  
65 des chefs de pompiers de Rhode Island.

Présentée par : Pompiers d'East Greenwich, section  
locale 3328  
Association des pompiers de l'État de Rhode  
Island, A-38

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :